

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 septembre 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 septembre 2025, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran datée du 27 septembre, je tiens à vous faire savoir, dans les termes les plus forts, que nous rejetons catégoriquement la démarche que le Secrétariat a entreprise aujourd'hui en informant les États Membres du prétendu rétablissement de résolutions annulées concernant la République islamique d'Iran. À cet égard, je voudrais appeler votre attention sur ce qui suit :

La résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ne confère au Secrétaire général ou au Secrétariat aucun mandat leur permettant de décréter un prétendu rétablissement de résolutions annulées ou d'en informer les États Membres. La résolution prévoit en ses paragraphes 11 et 12 un mécanisme bien défini, selon lequel cette question relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité. En agissant unilatéralement, le Secrétariat a outrepassé ses pouvoirs et empiété sur ceux du Conseil. Le précédent d'octobre 2020 est clair : lorsque, suivant le même chemin, les États-Unis avaient réclamé un retour aux sanctions, les profondes divisions qui étaient apparues au sein du Conseil de sécurité quant à la validité d'une telle réclamation avaient empêché le Secrétariat de prendre des mesures unilatérales ou administratives pour y donner suite. La retenue dont il a été fait preuve à ce moment-là confirme qu'il n'existe au titre de la résolution [2231 \(2015\)](#) aucun mandat permettant au Secrétariat d'agir de manière indépendante dans cette affaire si controversée.

En envoyant délibérément une notification malgré le désaccord évident et fondamental qui existe entre les membres du Conseil de sécurité et l'absence de consensus lors de la réunion du Conseil de sécurité du 19 septembre 2025, le Secrétariat a pris parti pour les trois pays européens et les États-Unis. Cette mesure constitue une violation grave de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies, selon lequel le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun membre ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation et font preuve de l'indépendance et de l'impartialité les plus totales.

Le parti pris dont le Secrétariat a fait preuve dans cette affaire porte atteinte à sa crédibilité et à son impartialité en tant que fonction publique internationale. Un tel comportement ébranle gravement la confiance des États Membres dans le Secrétariat et crée un dangereux précédent de politisation de son rôle.

La République islamique d'Iran rejette fermement la démarche entreprise par le Secrétariat aujourd'hui et considère qu'elle est nulle et non avenue, dépourvue de tout



fondement en droit et directement contraire à la Charte. Nous demandons instamment qu'il soit immédiatement remédié à cette grave violation et qu'il soit garanti que le Secrétariat respectera pleinement les obligations que lui impose l'article 100 de la Charte, en s'abstenant de toute autre démarche ou ingérence dans cette affaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Iravani**
